

Var

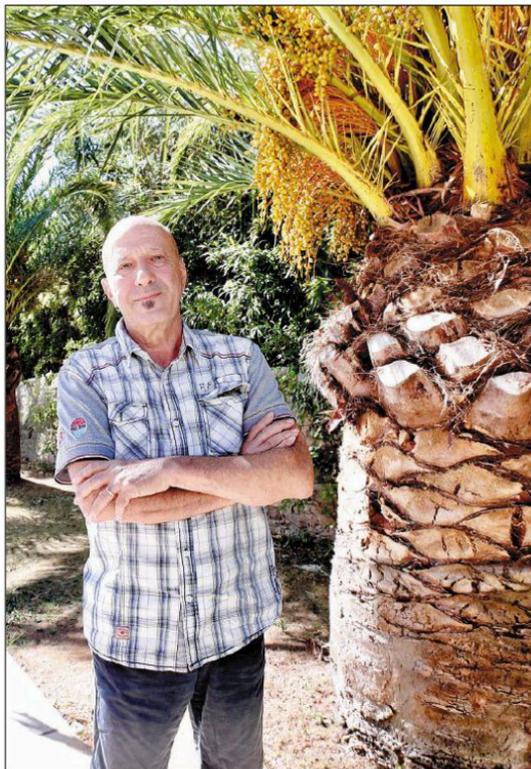
Charançon rouge du palmier : traitement préventif obligatoire

Six communes du Var et treize des Alpes-Maritimes sont engagées dans une lutte collective intégrée, depuis un arrêté du ministère de l'Agriculture, publié en juillet dernier.

« **À** quoi bon traiter mes palmiers Phoenix contre le charançon rouge, si de son côté mon voisin ne fait rien. » Soll Sanchez, vice-président du Collectif méditerranéen pour la sauvegarde des palmiers, entend par voisins ceux qui sont les plus proches de sa villa, située à quelques petits kilomètres de Giens à Hyères, ou ceux des autres communes du Var et des départements voisins, et encore mieux tout autour de la Méditerranée. Car mine de rien, ce nuisible, un des plus redoutables pour ces plantes arborescentes, peut parcourir jusqu'à 7 kilomètres autour de son point d'envol, quand la température, entre 25 et 40°, lui est favorable. Durant les 2 à 4 mois de sa vie, d'une ponte à l'autre – entre 100 et 300 œufs – dans les tissus des palmiers centraux ou dans des blessures du stipe, il peut se propager vite et loin. La mort du palmier est inéluctable si l'infestation n'est pas repérée à temps et si rien n'est fait.

19 communes concernées

Soll Sanchez se réjouit donc de l'arrêté du 4 juillet 2023, pris par le ministre de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire, autorisant la lutte collective intégrée, et donc préventive, contre *Rhynchophorus ferrugineus*, dans plusieurs communes, même si la sienne n'est pas concernée. Elles sont treize dans les Alpes-Maritimes à savoir Beaulieu-sur-Mer, Biot, Cannes, Grasse, La Colle-sur-Loup, Le Cannet, Mougins, Saint-Jeannet, Saint-Paul-de-Vence, Roquefort-les-Pins, Théoule-sur-Mer, Tourrettes-sur-Loup et Vallauris. Et six dans le Var : La Londe, Les Adrets, Puget-sur-Argens, Roquebrune-sur-Argens et Saint-Raphaël.



Soll Sanchez souhaite que la lutte collective s'étende au moins sur toute la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

(Photo Valérie Le Parc)

Même satisfaction du côté de Philippe Serdet, délégué général de l'association PalmierSud, basée à Vence, rassemblant des communes et des scientifiques, impliqués dans la sauvegarde de cette plante. Plusieurs villes des Alpes-Maritimes y ont adhéré. « *Cet ar-*

rêté a l'avantage de permettre le recours en préventif au benzoate d'émamectine, un insecticide systémique. »

Ce traitement par injection est jugé plus efficace, moins coûteux que d'autres, plus facile à utiliser, par plusieurs associations. « *Seuls*

les habitants des communes entrant dans le dispositif de lutte collective intégrée peuvent y avoir recours », explique-t-il. Pourquoi ? Parce que le benzoate d'émamectine avait été interdit par la loi Labbé de janvier 2021, applicable depuis le 1^{er} juillet 2022, de même que l'utilisation de tout produit phytopharmaceutique, sauf exception.

Un coût abordable

Cette exception vient d'être accordée par l'arrêté du 4 juillet, aux collectivités qui ont fait approuver par la préfecture de région, un plan de lutte collective. Celui-ci engage les propriétaires publics et privés. Il impose un plan de surveillance et un réseau de piégeage ; le traitement préventif de tous les palmiers du domaine public ; l'évacuation adaptée des déchets, y compris chez les particuliers.

L'injection de benzoate d'émamectine – dit aussi Revive 2 – a lieu une seule fois par an, pour un coût global de 78 € TTC, comprenant le produit, la main-d'œuvre et le déplacement du professionnel. Un prix négocié par les organismes engagés dans une lutte collective. Ailleurs en France, les traitements préventifs ne sont pas obligatoires. En revanche si un palmier est déclaré infesté il y a obligation de traitement, en faisant appel à un professionnel. En cas d'abattage, l'évacuation des déchets suivant une filière particulière est aussi une obligation.

La liste des communes visées par l'arrêté du 4 juillet, pourrait se rallonger, à condition d'entrer dans le dispositif de lutte collective intégrée.

RÉGINE MEUNIER
rmeunier@nicematin.fr

Les autres possibilités

Difficile de s'y retrouver dans ce plan de sauvetage des palmiers, car la réglementation a changé plusieurs fois et cela risque encore d'arriver. Le mieux est encore de faire appel aux associations. Il y a par exemple l'association Sauvos nos palmiers, dont le siège est à Toulon.

Hervé Piétra, son président, s'interroge sur le retour du benzoate d'émamectine, considérant que le Comité régional d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale (CropSav) Paca, ne l'autorise qu'en curatif. Il le souligne dans un courriel, adressé au sénateur Joël Labbé, le 18 août. Celui-là même qui avait interdit l'utilisation du benzoate d'émamectine. « *Nos adhérents sont surpris des contradictions apparentes entre vos dispositions applicables au 1^{er} juillet 2022, et l'arrêté du 4 juillet 2023, qui légalise, dans certaines communes, des pratiques qui semblaient bannies* ». Il reconnaît toutefois que les autres traitements posent un problème de coût et une fréquence d'application plus lourdes. Plusieurs communes les utilisent. C'est le cas du bioinsecticide utilisant un champignon, le *Beauveria Bassiana*, qui va parasiter le charançon rouge. Ou encore les nématodes, des vers microscopiques, qui vont dévorer les larves à l'intérieur du palmier.

« Mon rêve, c'est que les collectivités autour de nous fassent la même chose »

Les cinq communes d'Estérel Côte d'Azur Agglomération – Fréjus, Puget-sur-Argens, Roquebrune-sur-Argens, les Adrets et Saint-Raphaël – mènent la lutte contre le charançon rouge, dans le cadre du plan d'Action en réseau pour l'éradication du charançon rouge et l'assainissement des palmiers (Arecap), depuis 2016.

« Environ 6 000 palmiers sont traités préventivement chaque année entre les mois de mars et d'octobre, au benzoate d'émamectine, explique Sylvie Blanc, adjointe déléguée à l'écologie intelligente à Saint-Raphaël et conseillère communautaire. Cela représente environ 2 000 propriétaires inscrits au plan Arecap. »

En parallèle, un réseau de 1 050 pièges

est réparti sur l'ensemble du territoire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération.

Nette diminution des populations de l'insecte

« En 2022, il a permis de capturer environ 17 000 charançons entre mars et novembre. Sur les 1 050 pièges en place, 700 sont installés sur le domaine public et gérés par les agents du service LCN ; 350 ont été mis à disposition d'adhérents au plan Arecap. Depuis 2016, le réseau de pièges installés sur le territoire communautaire a permis de capturer au total environ 125 000 coléoptères et de constater une nette diminution des populations de l'insecte », explique l'élue. « Le suivi des piégeages montre, en période des vols intensifs du charançon, de

juillet à novembre, une chute de 80 % du nombre moyen de captures, en zone de traitement Arecap, passant de 12,6 captures de charançon en moyenne par piège en 2018, à 2,6 en 2021. »

Le traitement préventif par injection de benzoate d'émamectine, interrompu pendant un an, va pouvoir reprendre. « Mon grand rêve c'est que les collectivités autour de la nôtre fassent le même traitement préventif. On essaie de le proposer. D'ailleurs je me réjouis que Théoule, notre voisine, compte parmi les communes visées par cet arrêté du 7 juillet. Cette lutte collective sur les palmiers publics et privés est le seul moyen de contenir le charançon rouge. »

R. M.



À Saint-Raphaël, comme ailleurs, le sauvetage des palmiers est celui d'un patrimoine végétal.

(Photo Florian Escoffier)